

## RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE CONCERNANT LA POLLUTION DE L'EAU IMPUTABLE A LA PRODUCTION ANIMALE

*Préparées par le séminaire sur la pollution de l'eau imputable à la production animale, tenu à Genève en 1981 et approuvées par le Comité des problèmes de l'eau à sa treizième session et par le Comité des problèmes agricoles à sa trente-troisième session.*

En raison de l'accroissement rapide, ces dernières années, de la consommation de produits animaux dans la région de la CEE, des considérations économiques poussent à l'implantation de grands élevages au moment même où, dans certains pays, le méthodes traditionnelles d'élevage perdent du terrain. L'élevage et l'exploitation de grands troupeaux sur de faibles surfaces y provoquent une concentration considérable de fumier qui ne peut pas toujours être réutilisée facilement dans l'agriculture. L'élevage intensif à grande échelle est donc considéré comme une source possible et un danger croissant de pollution de l'eau. D'autres problèmes d'environnement, tels que les odeurs et la pollution du sol, liés aux méthodes modernes de production animale, prennent rapidement un caractère aigu dans de nombreux pays de la CEE. C'est pourquoi de grands efforts seront nécessaires pour réduire à un minimum la pollution de l'eau imputable aux grands élevages.

En conséquence, les recommandations suivantes devraient être adressées aux gouvernements :

1. Chaque pays devrait adopter, en tant que de besoin, une politique générale à long terme visant à faire prendre des mesures appropriées et efficaces face au problème du nombre croissant de grands élevages, à réduire le gaspillage de l'eau dans les élevages, à diminuer la pollution de l'eau à la source et à recycler dans la production végétale les éléments nutritifs des déchets des grands élevages qui autrement seraient perdus et risqueraient de polluer l'eau.

2. Une priorité devrait être accordée aux mesures visant à faire respecter les dispositions juridiques et administratives qui interdisent la décharge directe, dans les eaux de surface et les aquifères souterrains, de tout polluant (traité ou non avant rejet) imputable à la production animale.

3. Il conviendrait de faire élaborer et appliquer aux niveaux national et régional des critères détaillés pour le choix et l'aménagement des lieux d'implantation des élevages intensifs. On tiendra particulièrement compte, dans ces critères, de la législation nationale et des règlements en vigueur, de la politique en matière de planification de l'utilisation des sols, de la présence ou non d'une eau de qualité suffisante et des risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. L'importance de ces facteurs devra être soigneusement pesée au regard de celle des autres facteurs économiques de la production animale.

4. Il conviendrait d'élaborer et d'appliquer, à titre prioritaire, des règlements en vertu desquels des licences - régissant l'élimination et les rejets de déchets solides et liquides - seraient délivrées pour l'exploitation des grands élevages intensifs. On s'attachera, dans ces règlements, à n'autoriser l'exploitation de grands élevages que là où les exploitants disposeront de superficies assez vastes pour épandre et utiliser rationnellement le fumier et les boues, ce qui permettra de limiter la densité du cheptel, en particulier dans les régions où l'environnement est déjà fortement menacé.

5. Il conviendrait, en priorité, d'élaborer des directives visant à supprimer ou à réduire très sensiblement la pollution imputable aux grands élevages. Ces directives devront être interprétées compte tenu des conditions locales et l'on devra s'en préoccuper en particulier lorsque l'on envisage de mettre en valeur des ressources d'eau potable ou de construire des logements au voisinage des grands élevages.

6. On mettra au point un système de mesures économiques et de mesures réglementaires détaillées : dons et subventions, prêts à faible taux d'intérêt, dégrèvements fiscaux, redevances pour l'utilisation de l'eau et pour les rejets d'effluents, ainsi que pénalités et amendes. On se préoccupera particulièrement de combiner les mesures économiques qui, par leurs effets d'incitation, contribueront à promouvoir les objectifs ci-après : mieux équilibrer les intérêts de l'agriculture, de l'environnement

et de la gestion des ressources en eau, éviter les rejets directs de fumier liquide dans les eaux de surface, utiliser l'eau de façon rationnelle et sans gaspillage dans les exploitations agricoles, et recycler le fumier pour le rendre à la terre.

7. Les autorités chargées de la gestion de la qualité de l'eau devraient prendre des mesures pour surveiller de façon continue la qualité des masses d'eau et des ressources en eau exposées à la pollution des grands élevages. Cette surveillance devra s'accompagner de méthodes comparables et objectives permettant de mesurer exactement le degré de pollution de l'eau et d'en déterminer les causes.

8. En épandant du fumier sur les terres agricoles, on veillera à ce que la quantité épandue non seulement soit celle qui convient à la croissance des plantes eu égard à la situation géographique, au climat, au type de sol et à la rotation des récoltes, mais réponde aussi aux impératifs de la protection de l'eau et de l'environnement. On devra donc le cas échéant prévoir la création de zones de protection au voisinage des lacs, des cours d'eau, des puits et des autres points d'eau pour réduire le risque de pollution de l'eau.

9. On songera à appliquer au besoin des mesures visant à faire transporter le fumier vers des terres arables éloignées, stimulant ainsi l'utilisation des déchets animaux sur des terres qui ne sont pas à la disposition des éleveurs. On mettra au point et l'on encouragera l'emploi de méthodes et de techniques permettant de réduire la quantité de fumier et de concentrer les éléments nutritifs en un volume plus économiquement transportable.

10. En ce qui concerne les aspects économiques du traitement du fumier, on tiendra compte à la fois de l'investissement initial et des dépenses d'exploitation, des superficies et de la main-d'oeuvre disponibles, et des besoins en énergie et en substances chimiques. On étudiera la souplesse et la fiabilité du système de traitement du point de vue de ses incidences éventuelles sur l'environnement (odeurs, aérosols, bruit), de la contamination éventuelle des eaux de surface et des eaux souterraines et de l'élimination des boues résultant des procédés de traitement.

11. L'épandage de fumier et de lisier devra, dans toute la mesure du possible, se faire à un moment où le climat et l'état du

sol et de la végétation permettent de réduire à un minimum les risques de ruissellement en surface, de pénétration dans les eaux souterraines et de mauvaises odeurs.

On s'abstiendra d'épandre du fumier sur un sol enneigé et gelé. On n'épargnera aucun effort pour constituer une capacité adéquate de stockage des déchets liquides provenant de grands élevages. On élaborera des directives sur le stockage et la manutention ultérieure des déchets animaux, qu'ils soient solides ou liquides.

12. On s'attachera davantage à mettre au point et perfectionner la formation des conseillers agricoles, des chefs d'exploitation et du personnel des grands élevages, et à apprendre aux agriculteurs qui épandent des déchets animaux sur leurs terres à se soucier davantage des problèmes d'environnement. On pourra, à cet égard, prendre toute une série d'initiatives pour mieux faire comprendre aux agriculteurs et aux éleveurs la politique et la stratégie adoptées par l'Etat pour réduire la pollution de l'eau et optimiser l'utilisation des éléments nutritifs et de l'eau dans le secteur agricole.

13. On s'attachera en priorité à encourager aux niveaux national et international la recherche sur les questions relatives à la protection des ressources en eau contre les déchets produits par les élevages à grande échelle, ainsi que sur l'utilisation rationnelle du fumier comme engrais et conditionneur des sols arables. Ces travaux de recherche devront être pluridisciplinaires et tenir compte des tendances de l'automatisation et de la mécanisation des techniques agricoles. A cet égard, on étudiera particulièrement les questions suivantes : a) méthodes appropriées et économiques de préparation, de transport et d'épandage du fumier sur les terres arables; b) facteur influant sur l'utilisation efficace du fumier comme engrais des cultures; c) étude de l'impact de l'élevage sur l'environnement, notamment du point de vue de la pollution de l'eau; et d) moyens de lutter efficacement contre la pollution de l'eau.